

Conditions d'attribution du Fonds social collégien et pour la cantine au sein du collège Jacques Prévert de LORREZ-LE-BOCAGE Année scolaire 2017-2018

Ces propositions sont conformes aux prérogatives relatives au BO circulaire n°2017-122 du 22-8-2017 notifié Aides à la scolarité Fonds Social Collégien, fonds social lycéen, fonds social pour les cantines. Elles sont assujetties au vote du Conseil d'Administration.

La circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017 rappelle les missions du service social en faveur des élèves SSFE, acteur essentiel de mobilisation au sein de l'établissement autour de l'objectif de l'accès aux droits des élèves et des familles. La contribution de ce service est primordiale pour bien apprécier le contexte économique et social du secteur de l'établissement, et contribuer à la définition du volet social du projet d'établissement. L'assistante de service social concourt à l'activation des aides financières internes et externes à l'éducation nationale. Elle participe notamment à la définition des modalités d'attribution des fonds sociaux et apporte un avis technique sur les situations complexes qui lui sont soumises.

Définir les aides à la scolarité : bref rappel

Les aides à la scolarité accordées par l'Etat comprennent les bourses nationales et les fonds sociaux. Ces deux dispositifs doivent être mobilisés de la manière la plus efficiente possible pour remplir leur mission d'aide sociale pour les élèves du second degré.

Finalité, priorités et gestion des fonds sociaux

Les crédits désormais consacrés aux fonds sociaux ont atteint un montant annuel qui permet un renforcement substantiel de l'aide sociale ponctuelle qu'ils apportent, en complément des dispositifs existants de droit commun que sont les bourses nationales et les aides sociales des collectivités territoriales.

La mobilisation de l'équipe d'établissement pour lutter contre le non recours aux bourses nationales est essentielle, afin de permettre aux familles défavorisées de bénéficier de ces droits.

Les fonds sociaux seront ainsi concentrés sur des interventions ciblées concernant des situations particulièrement difficiles ne pouvant être en tout ou partie prises en compte par les dispositifs de droit commun.

A – Objectifs des dépenses éligibles Fonds social pour les cantines et collégien

L'objet des fonds sociaux est ainsi de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine, basée sur la réussite scolaire. Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité.

La mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative est essentielle. Faute de demande exprimée par les familles ou les élèves concernés, les équipes d'établissement sont en effet les mieux à même d'avoir connaissance des difficultés auxquelles sont confrontés certains élèves.

Les aides accordées au titre du fonds social pour la cantine doivent permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration. Toutefois, la gratuité de la restauration ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée.

Au sein du collège Jacques Prévert est proposé plusieurs types d'aides en faveur des élèves et de leur famille liées :

- Aux frais de demi-pension
- Aux frais de fournitures scolaires
- Aux frais médicaux

- Aux frais de voyages scolaires
- Aux frais de vêtements, tenue sportive etc.

Cette liste se veut non exhaustive. Chaque situation sera évaluée par le service d'intendance du collège et l'assistante de service social du SSFE lors de situation sociale complexe et/ou à caractère d'urgence.

B – Modalités d'attribution de l'aide aux élèves

- Information transmise aux parents

Au début de chaque année scolaire, le Chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence du fonds social pour la cantine et des modalités d'attribution de l'aide.

Le professeur principal est le vecteur le plus souvent sollicité pour distribuer, dès la rentrée, un document d'information à l'intention de toutes les familles.

- Constitution du dossier FSC et calcul nécessaire

Un dossier de demande d'aide du FSC est à demander par la famille auprès du service d'intendance ou de l'ASS. Il permet ainsi l'analyse du besoin spécifique de l'élève.

En fonction des documents fournis, relatifs aux ressources et charges annuelles de la famille, une moyenne économique journalière est calculée en fonction du nombre de personnes rattachées au foyer fiscal.

Ressources : charges : nombre de personnes à charge du foyer : 31 jours = moyenne économique journalière.

Une participation des familles est demandée, si cela s'avère possible, permettant ainsi une dignité et une autonomie dans la prise en charge scolaire de leur enfant.

- Fonctionnement de la commission FSC et les suites

Cette demande accompagnée de la moyenne économique et des éléments justifiant la demande d'aide est exposée en commission FSC. Le Chef d'établissement constitue 3 fois par an, sous sa présidence, une commission qui comprend : l'assistant de service social, l'adjoint gestionnaire, un personnel dédié de l'intendance, le conseiller principal d'éducation et l'infirmière.

En cas d'urgence, le Chef d'établissement peut prendre une décision souveraine, sans pour cela réunir la commission.

L'obligation de discrétion s'impose aux membres de la communauté éducative dans l'étude des dossiers qui seront anonymisés, de même que le compte-rendu des délibérations. Il est également impératif de préserver l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles.

Le Chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis. En cas d'urgence, il peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Pour le FS pour la cantine : l'attribution de ce fonds social est notifiée au responsable de l'élève. Cette aide ne peut en aucun cas être versée directement à la famille.

Pour le FS collégien : l'aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au représentant légal de l'élève.

Le Principal,
Laurent HACHEMI